

Bulletin officiel de France Travail

N° 13 du 5 mars 2024

Sommaire chronologique

Délibération n° 2024-08 du 29 février 2024

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2024

Délibération n° 2024-09 du 29 février 2024

Approbation du budget initial de France Travail pour 2024 4

Délibération n° 2024-10 du 29 février 2024

Avenant n° 7 à l'accord-cadre sur le partenariat renforcé entre l'Etat, Pôle emploi et l'Union nationale des missions locales 7

Décision No n° 2024-02 DS Agences du 29 février 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein des agences 8

Décision No n° 2024-03 DS SPM du 29 février 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie concernant Saint-Pierre-et-Miquelon..... 20

Décision No n° 2024-04 DS DT du 29 février 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein des directions territoriales..... 27

Décision No n° 2024-05 DS DR du 29 février 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein de la direction régionale 32

Décision GdE n° 2024-17 DS Agences du 1er mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des agences 43

Décision GdE n° 2024-18 DS DT du 1er mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des directions territoriales..... 58

Décision Oc n° 2024-09 CMC du 4 mars 2024

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de France Travail Occitanie 62

Décision Oc n° 2024-10 DS Agences du 4 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des agences 64

Décision Oc n° 2024-11 DS DT du 4 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des directions territoriales..... 86

Décision Oc n° 2024-12 DS PTF du 4 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production..... 90

Délibération n° 2024-08 du 29 février 2024

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2024

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 et R.5312-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de France Travail, notamment son article 13.2,

Après en avoir délibéré le 29 février 2024,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2024 est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 29 février 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Délibération n° 2024-09 du 29 février 2024

Approbation du budget initial de France Travail pour 2024

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-7, L.5312-8, R.5312-6 11°, R.5312-19 et R.5312-22,

Vu l'avis du comité d'audit et des comptes du 19 février 2024,

Vu le projet de budget initial pour 2024,

Après en avoir délibéré le 29 février 2024,

Décide :

Article 1

Le budget initial de France Travail pour 2024 est approuvé.

Le montant des dépenses et des recettes de la section I « Assurance chômage » est arrêté à 38 900 000 000 €.

Le montant des dépenses et des recettes de la section II « Solidarité » est arrêté à 1 996 000 000 €.

Le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement prévisionnel des sections III « Interventions » et IV « Fonctionnement » sont joints en annexe.

L'effectif total des emplois autorisés exprimés en « équivalents temps plein travaillés » (ETPT) est fixé, pour l'année 2024, à 53 361 emplois, dont 49 147 emplois sous plafond et 4 214 emplois hors plafond.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 29 février 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Budget 2024 – Compte de résultat prévisionnel

Compte de résultat prévisionnel	
Produits en M€	6997,1
Contribution Assurance chômage	4820,1
Subvention Etat programme 102 (après mise en réserve)	1316,9
Dispositif d'accompagnement CSP - financement Unédic	60,8
Programmation FSE (dont REACT UE)	175,1

Financement Etat	452,3
Autres produits et subventions	171,9
Charges section III "Interventions" en M€ (hors Pactes régionaux)	1995,1
Charges section IV "Fonctionnement" en M€	4860,3
Personnel	3827,2
Loyers et charges locatives et de copropriété	325,6
Frais de fonctionnement	660,1
Frais de gestion	44,9
Charges exceptionnelles et financières	2,6
Produits non encaissables (+) & Charges non décaissables (-) en M€	177,2
Résultat prévisionnel en M€	-35,5

Budget 2024 – Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)	
Résultat prévisionnel de l'exercice	-35,5
Produits non encaissables (-) / Charges non décaissables (+)	177,2
Produits de cession d'éléments d'actifs	-
Capacité d'autofinancement en M€	141,7

Budget 2024 – Tableau de financement prévisionnel

Tableau de financement prévisionnel	
Insuffisance d'autofinancement (IAF)	-
Investissements	283,5
Total des emplois en M€	283,5
Capacité d'autofinancement (CAF)	141,7
Produits de cession d'éléments d'actifs	-

Total des Ressources en M€	141,7
Prélèvement sur le fonds de roulement	-141,8

Budget 2024 - Tableau des emplois

	Sous plafond	Hors plafond	Total Plafond	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	49147	4214	53361	ETPT

Délibération n° 2024-10 du 29 février 2024

Avenant n° 7 à l'accord-cadre sur le partenariat renforcé entre l'Etat, Pôle emploi et l'Union nationale des missions locales

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5314-1 et suivants, R.5312-6 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu l'accord-cadre sur le partenariat renforcé entre l'Etat, Pôle emploi et l'Union nationale des missions locales, signé le 11 février 2015 et approuvé par délibération n° 2014-58 du 17 novembre 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré le 29 février 2024,

Décide :

Article 1

Le projet d'avenant n° 7 à l'accord-cadre sur le partenariat renforcé entre l'Etat, Pôle emploi et l'Union nationale des missions locales est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 29 février 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Décision No n° 2024-02 DS Agences du 29 février 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoratoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférents à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

Article 5 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par la directrice régionale de France Travail Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 6 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence:

- madame Stéphanie Garnier, directrice de France Travail Bernay
- monsieur Ahmed Hamdi, directeur de France Travail Evreux Brossolette
- madame Nadine Maulion, directrice de France Travail Evreux Delaune
- monsieur Cyrille Stefani, directeur de France Travail Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur de France Travail Louviers
- madame Nathalie Docaigue, directrice de France Travail Pont Audemer
- monsieur Sébastien Bonniec, directeur de France Travail Verneuil sur Avre
- monsieur Guillaume Rueda, directeur de France Travail Vernon
- monsieur Jean François Leroy, directeur de France Travail Barentin
- monsieur Abdel Karim Benaissa, directeur de France Travail Elbeuf
- madame Caroline Delaune, directrice France Travail Rouen Beauvoisine
- monsieur Fabien Thaurenne, directeur de France Travail Rouen Luciline
- madame Catherine Leroux, directrice de France Travail Rouen Aubette
- madame Mathilde Sénéchal, directrice de France Travail Maromme
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur de France Travail Grand Quevilly
- madame Séverine Revel, directrice de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Christophe Sarry, directeur de France Travail Dieppe
- madame Sylvie Halleur, directrice de France Travail Forges Les Eaux
- madame Monique Gilet, directrice de France Travail Le Tréport
- monsieur Bertrand Aubruchet, directeur de France Travail Lillebonne
- madame Muriel Thauvel, directrice de France Travail Fécamp
- madame Fanny Lepainturier, directrice de France Travail Harfleur
- monsieur Rodolphe Godard, directeur de France Travail Le Havre Ferrer
- monsieur Ludovic Jaouen, directeur de France Travail Le Havre Souday
- madame Laurence Mohand Cherif, directrice de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Caroline Sorieul, directrice de France Travail Yvetot
- madame Delphine Tyr, directrice de France Travail Mondeville
- madame Virginie Bisson, directrice de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Fabrice Meslin, directeur de France Travail Caen Beaulieu
- madame Céline Guillet, directrice de France Travail Falaise
- monsieur Olivier Langlois, directeur de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Jean François Vaillant, directeur de France Travail Bayeux
- madame Patricia Trannoy, directrice de France Travail Lisieux
- madame Natacha Favreau, directrice de France Travail Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur de France Travail Vire
- madame Alix Le Guyader, directrice de France Travail Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur de France Travail Cherbourg Centre
- monsieur David Lefebvre, directeur de France Travail Cherbourg La Noé
- madame Sonia Prou, directrice de France Travail Avranches
- monsieur Franck Marie, directeur de France Travail Coutances
- madame Valérie Biju, directrice de France Travail Granville
- monsieur Frédéric Martigny, directeur de France Travail Saint Lô Carentan
- monsieur Yannick Jouadé, directeur de France Travail Argentan
- monsieur Eric Garnier, directeur de France Travail Flers La Ferté Macé
- madame Vanessa Cooren, directrice de France Travail L'Aigle Mortagne

§ 2 - directeurs adjoints :

- madame Marie Pierre Roche, directrice adjointe de France Travail Evreux Brossolette
- madame Nadège Michel, directrice adjointe de France Travail Louviers
- monsieur Benjamin Thiers, directeur adjoint de France Travail Dieppe
- madame Viviane Python, directrice adjointe de France Travail Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint de France Travail Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint de France Travail Grand Quevilly
- monsieur Bertrand Lesueur, directeur adjoint de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Vincent Baville, directeur adjoint de France Travail Mondeville
- monsieur Stéphane Legrand, directeur adjoint de France Travail Caen Fresnel
- madame Flavie Cinaur, directrice adjointe de France Travail Lisieux
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint de France Travail Alençon

§ 3 - responsables d'équipe :

- madame Marine Valle, responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- madame Laure Deschamps, responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- monsieur Frédéric Vialle, responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- madame Anne Hallais, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Mélina Paténère, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- monsieur Pierre Jourdan, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Ophélie Cassotti, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Séverine Rouault, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Delaune
- monsieur Vincent Mesquida, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Delaune
- monsieur Benjamin Fourmont, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Delaune
- monsieur Abdelkader Larbi, responsable d'équipe au sein de France Travail Gisors
- madame Pascale Cattelin, responsable d'équipe au sein de France Travail Louviers
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe au sein de France Travail Louviers
- madame Julie Mahaut, responsable d'équipe au sein de France Travail Louviers
- madame Guylaine Mahe, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Louviers
- madame Sandra Huet, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont Audemer
- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont Audemer
- madame Caroline Thomas, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont Audemer

- madame Nadia Mekkeri, responsable d'équipe au sein de France Travail Verneuil sur Avre
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- monsieur Laurent Richard, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- madame Laetitia Leclair, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe au sein de France Travail Barentin
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe au sein de France Travail Elbeuf
- madame Nadia Said, responsable d'équipe au sein de France Travail Elbeuf
- madame Stéphanie Dyainville, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- monsieur Philippe Galindo, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- monsieur Thomas Bachelier, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- monsieur Timothée Coulbeaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Luciline
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Luciline
- madame Stéphanie Bellenger, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Aubette
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Aubette
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Aubette
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe au sein de France Travail Maromme
- madame Khadija Boutfoust, responsable d'équipe au sein de France Travail Maromme
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe au sein de France Travail Maromme
- madame Dorothee Devaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Emilie Zergui, responsable d'équipe au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- madame Delphine Ernoult, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever

- madame Valérie Smietan Vangheluwe, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Jérémy Morin, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe au sein de France Travail Yvetot
- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe au sein de France Travail Yvetot
- madame Fatiha El Ouaid, responsable d'équipe au sein de France Travail Yvetot
- madame Catherine Bidallier, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- madame Jennifer Sageot Devilly, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Frédéric Lefebvre, responsable d'équipe Forges les Eaux
- monsieur Antoine Leconte Houyelle, responsable d'équipe Forges les Eaux
- madame Fanny Vibert Roulet, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Tréport
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Tréport
- monsieur Nicolas Urosevic, responsable d'équipe au sein de France Travail Lillebonne
- madame Karen Lacaze, responsable d'équipe au sein de France Travail Lillebonne
- madame Anne Lecoq Cherblanc, responsable d'équipe au sein de France Travail Lillebonne
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- madame Stéphanie Henry Traore, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- madame Mylène Mezaize, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- madame Isabelle Delegue, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe au sein de France Travail Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe au sein de France Travail Harfleur
- madame Nathalie Denize, responsable d'équipe au sein de France Travail Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Ludivine Boidot, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Catherine Millerand, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday

- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday
- madame Eugénie Forjonel Jamet, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday
- monsieur Aurélien Flavigny, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- monsieur Said Slimani, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Kadiatou Niang, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Anne Sophie Gougeon, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Beaulieu
- monsieur Fabien Domagne, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Beaulieu
- madame Marie Dessoude, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Beaulieu
- madame Paule Dujardin, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Philippe Le Calve, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Catherine Terrier, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Denise Niard, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- madame Mélina Nicolas, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe au sein de France Travail Bayeux
- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe au sein de France Travail Bayeux
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe au sein de France Travail Bayeux
- madame Laetitya Gosselin, responsable d'équipe au sein de France Travail Falaise

- monsieur Kévin Renouf, responsable d'équipe au sein de France Travail Falaise
- madame Marie Pierre Bouchart, responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- madame Virginie Lecler, responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe au sein de France Travail Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe au sein de France Travail Vire
- madame Sandrine Lebastard, responsable d'équipe au sein de France Travail Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Provinces
- madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Centre
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg La Noé
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg La Noé
- madame Emilie Desfontaines, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg La Noé
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe au sein de France Travail Avranches
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe au sein de France Travail Avranches
- madame Delphine Poulain, responsable d'équipe au sein de France Travail Avranches
- madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe au sein de France Travail Coutances
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe au sein de France Travail Coutances
- madame Sandra Cormeau, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Coutances
- monsieur François De Chivre, responsable d'équipe au sein de France Travail Granville
- madame Raïssa Docteur, responsable d'équipe au sein de France Travail Granville
- madame Marie Aude Pasquet, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô
- monsieur Patrick Vallée, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô
- madame Fabienne Bonamy, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô
- monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe au sein de France Travail Alençon
- madame Stéphanie Delaitre, responsable d'équipe au sein de France Travail Alençon
- madame Amélie Boudier, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Alençon
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe au sein de France Travail Argentan
- madame Audrey Bretonnière, responsable d'équipe au sein de France Travail Argentan
- madame Séverine Pierre, responsable d'équipe au sein de France Travail Flers La Ferté Macé
- madame Marie Jeanne Lugnier, responsable d'équipe au sein de France Travail Flers
- madame Adeline Lafosse, responsable d'équipe au sein de France Travail Flers

- madame Emeline Abou, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne
- madame Marie Joëlle Lacour, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne

§ 4 - référents métiers :

- madame Delphine Lancelin, référente métiers au sein de France Travail Bernay
- madame Lucie Le Goff, référente métiers au sein de France Travail Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers au sein de France Travail Evreux Delaune
- madame Eloïse Silva, référente métiers au sein de France Travail Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers au sein de France Travail Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers au sein de France Travail Pont Audemer
- madame Vanessa Grouard, référente métiers au sein de France Travail Verneuil sur avre
- madame Delphine Delaunay, référente métiers au sein de France Travail Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers au sein de France Travail Barentin
- madame Nathalie Soenen, référente métiers au sein de France Travail Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- madame Ilham Kassmi, référente métiers au sein de France Travail Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers au sein de France Travail Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers au sein de France Travail Maromme
- madame Nelly Viel, référente métiers au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- madame Charlotte Menier, référente métiers au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Cécile Gommard, référente métiers au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers au sein de France Travail Yvetot
- madame Nathalie Quibel, référente métiers au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Guillaume Delaporte, référent métiers au sein de France Travail Forges les Eaux
- madame Ekaterina Gallois, en mission référente métiers au sein de France Travail Forges les Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers au sein de France Travail Le Tréport
- monsieur Jérémie Godefroie, référent métiers au sein de France Travail Lillebonne
- madame Valérie Pichard Gerbeaud, référente métiers au sein de France Travail Fécamp
- madame Nadia Duval, référente métiers au sein de France Travail Harfleur
- madame Rachel Janoska, référente métiers au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Morgane Rouelle, référente métiers au sein de France Travail Le Havre Souday
- monsieur Christophe Thibault Devaux, référent métiers au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- monsieur Laurent De Saint denis, référent métiers au sein de France Travail Mondeville

- madame Vanessa Bouet, référente métiers au sein de France Travail Caen Mondeville
- madame Mélanie Voisin, référente métiers au sein de France Travail Caen Beaulieu
- madame Lydie Gossé, référente métiers au sein de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Valérie Franchin, référente métiers au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- madame Marie Seillier, référente métiers au sein de France Travail Bayeux
- madame Noémie Halbout, en mission référente métiers au sein de France Travail Falaise
- madame Corinne Margerin, référente métiers au sein de France Travail Lisieux
- madame Suliane Penfrat, référente métiers au sein de France Travail Honfleur
- madame Céline Hervé Mulo, référente métiers au sein de France Travail Vire
- madame Céline Hebert, référente métiers au sein de France Travail Cherbourg Provinces
- madame Claire Guérard, référente métiers au sein de France Travail Cherbourg Centre
- madame Aurélie Letrecher, référente métiers au sein de France Travail Cherbourg La Noé
- monsieur David Richard, référent métiers au sein de France Travail Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers au sein de France Travail Coutances
- madame Sabrina Fautrel, référente métiers au sein de France Travail Granville
- madame Patricia Gaule, référente métiers au sein de France Travail Saint Lô
- madame Aurélie Le Bihan, référente métiers au sein de France Travail Saint Lô
- madame Madina Traoré Bollé, référente métiers au sein de France Travail Alençon
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers au sein de France Travail Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers au sein de France Travail Flers
- monsieur Stanislas Vanier, référent métiers au sein de France Travail L'Aigle Mortagne

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

Article 8 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er mars 2024. À cette date, la décision No n° 2024-01 DS Agences du 30 janvier 2024 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 29 février 2024.

Karine Meininger,
directrice régionale
de France Travail Normandie

Décision No n° 2024-03 DS SPM du 29 février 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie concernant Saint-Pierre-et-Miquelon

La directrice régionale de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Fonctionnement général

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors du territoire national et les autorisations d'utiliser un véhicule afférentes à ces déplacements,
- 3) après accord de la direction régionale adjointe en charge de la performance sociale, signer les documents et actes utiles au recrutement et à la nomination des personnels nécessaires au fonctionnement du site de France Travail Saint Pierre et Miquelon relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 648,
- 4) accomplir tout acte de gestion des personnels placés sous son autorité relevant, pour ceux de ces personnels soumis aux dispositions du décret susvisé n° 2003 1370 du 31 décembre 2003 modifié, des niveaux d'emploi 1.1 à 3.1 et pour ceux de ces personnels soumis à la convention collective nationale de Pôle emploi, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 648, à l'exception de la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, des décisions de sanction supérieures à l'avertissement et au blâme et des décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail,

- 5) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Achats de fournitures et de services, bons à payer, endos des chèques

§ 1 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 euros HT,
- 2) les bons de commande et les bons à payer d'une opération de dépense d'un montant inférieur à 5 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5000 euros HT, à l'exception de leur signature, des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de procéder, au nom de la directrice régionale de France Travail Normandie et en matière de recettes, à l'endos des chèques. Les autres interactions avec les banques sont centralisées à la direction de la trésorerie et du financement (DTF).

Article 4 - Immobilier

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'accomplir, avec le support de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, tous les actes de gestion immobilière d'un montant inférieur à 5 000 euros HT à l'exception des actes relatifs à l'acquisition, l'échange et l'aliénation d'un bien immobilier et à la conclusion, modification ou résiliation du contrat de bail.

Article 5 - Contentieux

Dans les domaines intéressant exclusivement la gestion technique, délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant

à des décisions de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, ou à des faits ou actes intéressant le site de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'exception :

- en matière de gestion des ressources humaines :
 - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
 - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - o d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- en matière de fraudes :
 - o des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail,
- en toute autre matière :
 - o entre France Travail et un partenaire institutionnel,
 - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - o se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - o mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail.

La délégation visée au présent article ne comprend pas le pouvoir de transiger au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

Article 6 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services,

- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312 4 du code du travail,
- 4) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 5) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 6) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 7 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 8 - Contributions, cotisations et autres ressources

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de :

- signer les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par France Travail, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement France Travail services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général.
- signer les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées au présent article et faire procéder à son exécution
- signer les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à France Travail sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 9 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois lorsqu'il s'agit de prestations indûment versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs ayant conclu une convention de gestion.

Les prestations visées au présent paragraphe sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

§ 3 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois lorsqu'il s'agit de prestations indûment versées pour le compte de l'assurance chômage, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes.

Les prestations visées au présent paragraphe sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs ayant conclu une convention de gestion lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 5 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre du régime d'assurance chômage ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de France Travail, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 6 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs ayant conclu une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 1000 euros

§ 7 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées d'un montant inférieur à 1000 euros lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ou du CSP.

Article 10 - Cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne Sperzagni, directrice de France Travail Saint-Pierre et Miquelon :

- délégation temporaire est donnée à monsieur Samir Ghalem, directeur territorial délégué Manche au sein de France Travail Normandie, à l'effet de signer les actes visés à la présente décision à l'exception des marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT visés à l'article 2 ;
- délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Herpin, chargé de mission au sein de la direction territoriale Calvados Manche au sein de France Travail Normandie, à l'effet de signer les actes visés à l'article 9 à l'exception des contraintes visées au § 1 de l'article 9 ;
- délégation temporaire est donnée à madame Maryline Arthur, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1, au § 2 de l'article 3 et aux articles 6, 8, et 9 ;

Article 11 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom de la directrice régionale de France Travail Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

Article 12 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er mars 2024. À cette date, la décision No n° 2022-47 DS SPM du 29 décembre 2022 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 29 février 2024.

Karine Meininger,
directrice régionale
de France Travail Normandie

Décision No n° 2024-04 DS DT du 29 février 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein des directions territoriales

La directrice régionale de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L.5312-9, L.5312-10, L. 5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et -26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,

Article 2 - Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de, signer les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

Article 3 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Après instruction des demandes, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet de:

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

Article 4 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 7
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à titre permanent et aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 7 à titre temporaire à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers;
- dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 5 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

Article 6 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements hors de France Métropolitaine et de l'outre mer,
- 3) les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle du représentant de la direction des ressources humaines hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, de l'article 7 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 7.

Article 7 - Délégués

§ 1 - directeur territorial

- monsieur Philippe Barnabé, directeur territorial Seine Maritime
- monsieur Christophe Birette, directeur territorial Eure Orne

§ 2 - directeur territorial délégué

- monsieur Frédéric Montandreaux, directeur territorial délégué Rouen

Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale déléguée du Havre, en cas d'absence simultanée du directeur territorial Seine Maritime et de la directrice territoriale déléguée Le Havre.

- madame Valérie Groult, directrice territoriale déléguée Le Havre

Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale déléguée de Rouen, en cas d'absence simultanée du directeur territorial Seine Maritime et du directeur territorial délégué de Rouen

- madame Nathalie Rott, directrice territoriale déléguée Eure

Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale déléguée de l'Orne, en cas d'absence simultanée du directeur territorial Eure Orne et de la directrice territoriale déléguée Orne.

- madame Patricia Pomarede, directrice territoriale déléguée Orne.

Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale déléguée de l'Eure, en cas d'absence simultanée du directeur territorial Eure Orne et de la directrice territoriale déléguée Eure.

- monsieur Samir Ghalem, directeur territorial délégué Manche

Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale déléguée du Calvados, en cas d'absence de la directrice territoriale déléguée Calvados.

- madame Laurence Valliot Dancel, directrice territoriale déléguée Calvados.

Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale déléguée de la Manche, en cas d'absence du directeur territorial délégué Manche.

§ 3 - chargé de mission

- monsieur Philippe Breinlinger, chargé de mission au sein de la direction territoriale Seine Maritime
- monsieur Christophe Herpin, chargé de mission au sein de la direction territoriale Calvados Manche
- monsieur Philippe Soyer, chargé de mission au sein de la direction territoriale Eure Orne
- madame Véronique Abraham Leprince, chargée de mission au sein de la direction territoriale Eure Orne
- madame Brigitte Massari, chargée de mission au sein de la direction territoriale Eure Orne

§ 4 - chargée d'analyse et de pilotage des données

- madame Sandrine Fontaine, chargée d'analyse et de pilotage des données au sein de la direction territoriale Seine Maritime

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, dans la limite des attributions du délégataire et à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er mars 2024. À cette date, la décision No n° 2022-44 DS DT du 29 décembre 2022 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 29 février 2024.

Karine Meininger,
directrice régionale
de France Travail Normandie

Décision No n° 2024-05 DS DR du 29 février 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Normandie au sein de la direction régionale

La directrice régionale de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, L.5422-20, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence, et approbations hiérarchiques de déplacement, plaintes

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau, et en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 de l'article 3 à l'effet de:

- 1) signer les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) s'agissant des agents placés sous leur autorité, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine ou entre la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférentes à ces déplacements
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente, à l'exception de madame Annie Martin-Vitart, médiatrice régionale.

S'agissant, en matière de gestion des ressources humaines, des congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement, des approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférentes à ces déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné au présent paragraphe, un délégataire de la direction concernée bénéficie, de la délégation, à titre temporaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie Martin-Vitart, médiatrice régionale, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 3 à l'effet de signer les correspondances nécessaires aux activités du service.

Article 2 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 pour l'ensemble de la direction régionale et aux § 2 et § 3 de l'article 3 dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale, hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 3 - Délégataires

§ 1 - directeur régional adjoint

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 - Directeur de service

- madame Priscillia Grandmaire, directrice du cabinet, de la stratégie et des relations extérieures
- madame Christine Clémencier, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail
- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- madame Annie Martin-Vitart, médiatrice régionale

§ 3 - Responsable de service

- madame Laure Toussaint, responsable du service gestion administrative et paie
- madame Catherine Fournigault, responsable du service qualité de vie au travail
- monsieur Rémi Rovelet, responsable du service relations sociales
- monsieur David Richard, responsable du service sécurisation des risques informatiques
- madame Yolande Brione Deblangy, responsable du service contrôle interne
- madame Ingrid Baron, responsable du service environnement de travail
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Patrice Chapron, responsable du service comptabilité et trésorerie
- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Marion Mabile, responsable du service communication
- monsieur Hervé Baron, responsable du service partenariat stratégique
- madame Catherine Anquetil, responsable du service innovation et RSO
- madame Catherine Henry, responsable du service appui à la délivrance de l'offre de service
- monsieur Alain Johannin, responsable du service formation, prestations et dispositifs spécifiques
- madame Frédérique Pellier, responsable du service statistiques, étude et évaluation et responsable ad interim du service pilotage de la performance
- madame Françoise Hays, responsable du service organisation du travail et qualité

§ 4 - Responsable d'équipe

- madame Emilie Jacgert, responsable d'équipe au sein du service gestion administrative et paie
- madame Emilie Jourdan, responsable d'équipe au sein du service développement des talents et des compétences
- monsieur François Lelièvre, responsable d'équipe au sein du service comptabilité et trésorerie
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux

- madame Sophie Poyer, responsable d'équipe au sein du service formations, prestations et dispositifs spécifiques
- madame Camille Cousin, responsable d'équipe au sein du service appui à la délivrance de l'offre de service
- madame Valérie Pinel, responsable d'équipe au sein du service organisation du travail et qualité
- madame Anne Elisabeth Meslin, responsable d'équipe au sein du service prévention des fraudes et affaires sensibles

§ 5 - Chargé d'appui

- monsieur Olivier Magri, chargé d'appui à la médiation
- monsieur Laurent Traineau, chargé d'appui à la médiation
- monsieur Olivier Linard, chargé d'appui à la médiation

Article 4 - Marchés publics de fournitures et de services

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- madame Priscillia Grandmaire, directrice du cabinet, de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de France Travail Normandie, monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations, monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale et monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion bénéficient à titre temporaire de la délégation de signature pour signer les marchés publics de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 207 000 euros HT et l'ensemble des autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution et les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 206 000 euros HT.

§ 2 - Délégation est donnée à :

- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- madame Christine Clémencier, directrice de la gestion des ressources

- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75000 euros HT à :

- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

§ 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10000 euros HT à :

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Ingrid Baron, responsable du service environnement de travail
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux

Section 2 - Autres contrats

Article 5 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Priscillia Grandmaire, directrice du cabinet, de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 6 - Marchés publics de travaux

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations

- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de France Travail Normandie, monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations, monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale et monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion bénéficient à titre temporaire de la délégation de signature pour signer les marchés publics de travaux d'un montant égal ou supérieur à 207 000 euros HT et l'ensemble des autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution et les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 206 000 euros HT.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75000 euros HT à :

- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10000 euros HT à :

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Ingrid Baron, responsable du service environnement de travail
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux

Article 7 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion.

Section 4 - Ressources humaines

Article 8 - Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Christine Clémencier, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 9 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale.

Article 10 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques, délégation temporaire est donnée à madame Anne Elisabeth Meslin, responsable d'équipe au sein du service prévention des fraudes et affaires sensibles

Article 11 - Contestations et recours

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein des directions territoriales, délégation temporaire est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les autres décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Section 6 - Décisions relatives aux prestations

Article 12 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Délégation est donnée à monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations, après instruction des demandes, pour :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

Article 13 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'État, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance;

§ 3 - Délégation est donnée à :

- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrée :

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'État, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 - Contentieux et transactions

Article 14 - Contentieux

§ 1 - En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur David Richard, responsable de service sécurisation des risques informatiques

- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

§ 2 - En matière de gestion des ressources humaines, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Christine Clémencier, directrice de la gestion des ressources
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur.

§ 4 - En toute autre matière, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail.

Article 15 - Transactions

Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Peron, directeur régional adjoint en charge des opérations

- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Section 8 - Délégués et dispositions diverses

Article 16 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Normandie. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 17 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er mars 2024. À cette date, la décision No n° 2023-28 DS DR du 21 décembre 2023 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 29 février 2024.

Karine Meininger,
directrice régionale
de France Travail Normandie

Décision GdE n° 2024-17 DS Agences du 1er mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 5 et § 7 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 5 et § 7 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après ainsi qu'aux personnes désignées aux § 1 à 5 et § 7 de l'article 5, pour, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail ,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3, 4 et 5 de l'article 5, et à titre exceptionnel pour l'agence de Gérardmer uniquement madame Marie-Geneviève ROGER, référente métiers

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1 à 4 de l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 5 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 5 de l'article 5.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des

employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 à 4 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Vincent Schaad, directeur de France Travail Schiltigheim,
- madame Oreda Anoun, directrice France Travail Strasbourg, site Pont Mathis,
- monsieur Gilles Hubsch, directeur France Travail Strasbourg, site Danube,
- madame Virginie Macchia, directrice de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Nathalie Isel, directrice de France Travail Strasbourg, site HautePierre,
- madame Sylvie Meisiek Brancz, directrice de France Travail Strasbourg, site Seyboth,
- madame Mélanie Thahouly, directrice de France Travail Lingolsheim,
- monsieur Nicolas Haas, directeur ad interim de France Travail Haguenau jusqu'au 31 mars 2024,
- monsieur Eric Bachschmidt, directeur de France Travail Molsheim,
- madame Sandrine Arendt, directrice de France Travail Saverne,
- madame Bénédicte Bacq, directrice de France Travail Sélestat,
- madame Marie Progin, directrice de France Travail Wissembourg,
- madame Lamia Idir, directrice de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Rudy Tichy, directeur de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Zohra Douaidi, directrice de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Nathalie Zito, directrice de France Travail Mulhouse Doller,
- madame Caroline Kast, directrice de France Travail Altkirch,
- madame Sylvie Linder, directrice de France Travail Colmar Europe,
- madame Anne Matard, directrice de France Travail Colmar Lacarre,
- monsieur Paul Hank, directeur de France Travail Guebwiller,
- monsieur Frédéric Dunand, directeur de France Travail Saint Louis,
- madame Stephanie Messara, directrice de France Travail Thann,
- madame Marie Puginier, directrice France Travail Reims Jeanne d'Arc,
- monsieur Zaher Zaidi, directeur de France Travail Reims Bezannes,
- madame Isabelle Piat, directrice de France Travail Sézanne,
- madame Valérie Guillaume, directrice de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Christelle Marquez, directrice de France Travail Epernay,
- monsieur Freddy Boudesocque, directeur de France Travail de Vitry le François,

- monsieur Emmanuel Jacob, directeur de France Travail Chaumont,
- madame Anne Marie Lomonaco, directrice de France Travail Saint Dizier,
- monsieur Bruno Maso, directeur de France Travail Langres,
- madame Christelle Gaulard, directrice de France Travail Bar sur Aube,
- monsieur Yannick Turin, directeur de France Travail Romilly sur Seine,
- monsieur Florent Houdet, directeur de France Travail Troyes Romain La Chapelle,
- monsieur Jean Christophe Bouffin, directeur de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Laurent Lambert, directeur de France Travail Charleville Mézières Montjoly
- monsieur Gilles Michel, directeur de France Travail Sedan,
- monsieur Frédéric Donny, directeur de France Travail Rethel,
- madame Sylvie Lamau, directrice de France Travail Revin,
- monsieur Michel Pajer, en mission de directeur de France Travail Briey jusqu'au 30 septembre 2024,
- madame Edwige Mathieu, directrice de France Travail Longwy,
- madame Sarah Collin, directrice de France Travail Commercy,
- madame Céline Kukovicic, directrice de France Travail Creutzwald,
- monsieur Philippe Guery, directeur de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Jurgen Becker, directeur de France Travail Forbach,
- monsieur Jérôme Flesch, directeur de France Travail Epinal Voivre,
- madame Stéphanie Lemoine, directrice de France Travail Gérardmer
- madame Aline Schuler, directrice de France Travail Hagondange,
- monsieur Pascal Sinnes, directeur de France Travail Hayange,
- madame Christine Buchmann, directrice de France Travail Lunéville,
- madame Stéphanie Stern, directrice de France Travail Metz Blida,
- madame Catherine Zebo, directrice de France Travail Montigny les Metz,
- madame Jocelyne Mehl, directrice de France Travail Metz Gare,
- monsieur Cyril Potin, directeur de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Emmanuel Salvisberg, directeur de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Audrey Juliere, directrice France Travail Nancy Gentilly,
- madame Frédérique Seigneur, directrice de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Elisabeth Birck, directrice de France Travail Nancy Joffre,
- monsieur David Fleurence, directeur de France Travail Neufchâteau,
- madame Benedicte Versanne, directrice de France Travail Pont à Mousson,
- madame Liliane Desgranges, directrice de France Travail Remiremont,
- monsieur Thierry Homberg, directeur de France Travail Saint Avold,
- monsieur Alain Humbert, directeur de France Travail Saint Dié,
- madame Karine Truer, directrice de France Travail Sarrebourg,
- monsieur Christian Hugny, directeur ad interim de France Travail Verdun jusqu'au 31 mars 2024,
- monsieur Pascal Thuillier, directeur de France Travail Sarreguemines,
- monsieur Sébastien Colonges, directeur de France Travail Thionville Manom,
- madame Rosa Gambino, directrice de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Caroline Vuillaume, directrice de France Travail Toul,
- madame Audrey Basinet, directrice de France Travail Vandoeuvre,
- monsieur Yann Eric Heintz, directeur de France Travail Bar le Duc,
- monsieur Hamid Roubahie Fissa, directeur de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Yann Bonnot, directeur de France Travail Reims la Neuville,

- monsieur Christian Verheyden, directeur de France Travail Troyes Centre Gare,

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Héloïse Leguillette-Cools, directrice adjointe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Patrick Léon, directeur adjoint de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Carole Mathé, directrice adjointe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Laurent Tabacchi, directeur adjoint de France Travail Saint Dizier,
- madame Régine Koël, directrice adjointe de France Travail Bar le Duc,
- monsieur Jean Pierre Fortin, directeur adjoint, responsable accueil, de France Travail Creutzwald,
- monsieur Sébastien Sion, directeur adjoint de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Isabelle Mourot, directrice adjointe de France Travail Sélestat,
- madame Rachel Deloecker, directrice adjointe de France Travail Strasbourg, site HautePierre,
- madame Carole David, directrice adjointe de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur Eric Haschnik, directeur adjoint de France Travail Forbach,
- monsieur Abdelbaki Mihoub, directeur adjoint de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Julie Mougnot, directrice adjointe de France Travail Schiltigheim,
- madame Pascale Mathey, directrice adjointe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- Monsieur Christophe Lux, directeur adjoint de France Travail Sarreguemines,

§ 3 - adjoints aux directeurs d'agence

- madame Fabienne Guillaume, responsable d'équipe faisant fonction d'adjointe au directeur de France Travail Strasbourg, site de Pont Matthis,

§ 4 - responsables d'équipe

- madame Jamila Mayima, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- madame Nadia Pawelec, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- monsieur Boumediene Ihab Cheloufi, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- monsieur Godefroy Philippe, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- madame Yvette Schmitt, responsable d'équipe de France Travail Schiltigheim,
- madame Stella Sanchez, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site pont Matthis,
- madame Florence Vazhathara, responsable d'équipe EMI de France Travail Strasbourg site pont matthis,
- monsieur Jalal Ch'koubi, responsable d'équipe de France Travail strasbourg, site pont Matthis,
- monsieur Karim Koliai, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,
- monsieur Brahim Argoub, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,
- madame Charlotte Jacob, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,

- monsieur Frédéric Acosta Schoch, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Danube,
- Madame Valérie Vial, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- Madame Marie-Paule Zanardo, en mission de responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau jusqu'au 31 mars 2024,
- madame Séverine Holtzmann, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Marie Christine Prot, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Latifa El Jabli, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Nicolas Debrauwer, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Frédérique Mangold, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Alexandre Brechenmacher, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Muriel Muller, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Régine Hatsch, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Johann Leclerc, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Virginie Cerveaux, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Seyboth,
- monsieur Fouad Rhlid, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Seyboth
- madame Audrey Edel, responsable d'équipe de France Travail Strasbourg, site Seyboth,
- madame Charlotte Chausson Fournaise, responsable d'équipe de France Travail lingolsheim,
- madame Annaïse Castera, responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim,
- madame Yamina Benamar, responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim,
- madame Stéphanie Geissmann, responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim,
- madame Maud Brechbiehl, en mission de responsable d'équipe de France Travail Lingolsheim jusqu'au 31 octobre 2024,
- madame Nathalie Bisch, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Emmanuelle Colinet, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- monsieur Nordine Chikh, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Nadine Grégoire, responsable d'équipe de France Travail Haguenau,
- madame Allison Cheze, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- madame Julie Delinde, en mission de responsable d'équipe de France Travail Molsheim jusqu'au 31 mai 2024,
- monsieur Philippe Wotling, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- monsieur Frédéric Eschbach, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- madame Célia Monasson, responsable d'équipe de France Travail Molsheim,
- monsieur Michael Jeva, responsable d'équipe de France Travail Saverne,
- madame Marie Hélène Jaming, responsable d'équipe de France Travail Saverne,

- madame Audrey Riehm, responsable d'équipe de France Travail Saverne,
- monsieur Cédric Eple, en mission de responsable d'équipe de France Travail Saverne,
- madame Anne Freyermuth, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- monsieur David Richardson, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- madame Severine Kozlow, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- madame Anne Klauer, responsable d'équipe de France Travail Sélestat,
- monsieur Nabil N'Diaye, responsable d'équipe de France Travail Wissembourg,
- madame Cassandra Lallet, responsable d'équipe de France Travail Wissembourg,
- madame Betty Schnepf, responsable d'équipe de France Travail Wissembourg,
- madame Valérie Bruckert, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Grégory Weber, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Jean Stéphane Vitte, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Jessel, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Goy, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Latifa Rachdi, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- monsieur Grégory Weitz, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Delphine Tissot, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Drouot,
- monsieur Marcel Sanlaville, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Gaele Loria, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Marie Muller, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- monsieur Jean Philippe Weymann, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Verriers,
- monsieur Eric Bixel, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Doller,
- monsieur Emmanuel Rieth, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Doller,
- monsieur Olivier Genetin, responsable d'équipe de France Travail Mulhouse Doller,
- madame Manon Pereira de Magalhaes, responsable d'équipe de France Travail Saint Louis,
- madame Guylaine Mai, responsable d'équipe de France Travail Saint Louis,
- madame Patricia Croci, responsable d'équipe de France Travail Saint Louis,
- madame Natacha Fitamant, responsable d'équipe de France Travail Altkirch,
- madame Nathalie Maucieri, responsable d'équipe de France Travail Altkirch,
- madame Mouna Jaoudi, responsable d'équipe de France Travail Altkirch,
- madame Sandrine Graff, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- madame Céline Trunkwald, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- monsieur Mathias Esser, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- madame Fayrouz Sadreddine, responsable d'équipe de France Travail Colmar Europe,
- madame Maxime Ducey, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Bernadette Tavone, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Sylvie Ruer, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Isabelle Nagot, responsable d'équipe de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Olivia Wermelinger, responsable d'équipe de France Travail Guebwiller,
- madame Isabelle Thomas, responsable d'équipe de France Travail Guebwiller,
- madame Delphine Cornu Flesch, responsable d'équipe de France Travail Guebwiller,
- madame Aurélie Mai, responsable d'équipe de France Travail Thann,

- monsieur Clément Cotinaut, responsable d'équipe de France Travail Thann,
- madame Anne Dassonville, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Jerome Corme, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- madame Céline Labesse, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- monsieur Ludovic Hopin, responsable d'équipe de France Travail Charleville Mézières Montjoly,
- madame Voranoug Forget, responsable d'équipe de France Travail Revin,
- madame Sabine Ceriani, responsable d'équipe de France Travail Révin,
- madame Eglantine Matos, responsable d'équipe de France Travail Sedan,
- madame Caroline Lamat, responsable d'équipe de France Travail Sedan,
- monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe de France Travail Rethel,
- monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe de France Travail Rethel,
- madame Sandrine Moret, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Mickael Ebtinger, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Emmanuel Genna, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- madame Anne Sophie Cantin, responsable d'équipe de France Travail Troyes La Chapelle,
- madame Stéphanie Monbillard, responsable d'équipe de France Travail Troyes centre,
- monsieur David Collignon, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur Charles Soret, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- madame Nathalie Cecchetti, responsable d'équipe de France Travail Troyes Centre Gare,
- madame Emma Jourdain, responsable d'équipe de France Travail Bar sur Aube,
- madame Sophie Cheilletz, responsable d'équipe de France Travail Bar sur Aube,
- monsieur Sébastien Rupil, responsable d'équipe de France Travail Romilly Sur Seine,
- madame Christelle Givre, responsable d'équipe de France Travail Romilly sur Seine,
- madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- madame Véronique Boumaza, responsable d'équipe de France Travail Reims Bezannes,
- monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe de France Travail Reims Jeanne D'Arc,
- madame Marie Bouxin, responsable d'équipe de France Travail Reims Jeanne d'Arc,
- madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe de France Travail Reims Jeanne D'Arc,
- madame Nathalie Le Quilleuc, responsable d'équipe de France Travail Reims La Neuville,

- monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe de France Travail Reims La Neuville,
- madame Virginie Roger, responsable d'équipe de France Travail Reims La Neuville,
- madame Maggy Manichon, responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Stéphane Siran, responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Carving Tremor, en mission de responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène jusqu'au 30 juin 2024,
- madame Rachel Carbonell, responsable d'équipe de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Jérôme Barthe, responsable d'équipe de France Travail Châlons en Champagne,
- madame Bénédicte Barbanceys, responsable d'équipe de France Travail Châlons en Champagne,
- madame Anne Laure Guyonvarch, responsable d'équipe de France Travail Châlons en Champagne,
- madame Magali Continant, responsable d'équipe de France Travail Châlons en Champagne,
- madame Delphine Gerard Bellaire, responsable d'équipe de France Travail Epernay,
- madame Claire De Sa Mendes, responsable d'équipe de France Travail Epernay,
- madame Séverine Mercier, responsable d'équipe de France Travail Epernay,
- madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe de France Travail Sézanne,
- madame Géraldine Marcoult, , responsable d'équipe de France Travail Sézanne,
- madame Jessika Pfund, en mission de responsable d'équipe de France Travail Sézanne, jusqu'au 30 juin 2024,
- madame Emelyne Dez, en mission de responsable d'équipe de France Travail Vitry le François jusqu'au 30 juin 2024,
- monsieur Ludovic Pigault, responsable d'équipe de France Travail Vitry le François,
- monsieur Eric Maire, responsable d'équipe de France Travail Chaumont,
- madame Sabrina Di Cianno, responsable d'équipe de France Travail Chaumont,
- monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe de France Travail Langres,
- madame Corinne Alonso, responsable d'équipe de France Travail Langres,
- madame Barbara Cruz, responsable d'équipe de France Travail Saint Dizier,
- monsieur Pierre Lefebvre, responsable d'équipe de France Travail Saint Dizier,
- monsieur Kevin Mangin, en mission de responsable d'équipe de France Travail Saint Dizier jusqu'au 31 mai 2024,
- madame Céline Bittermann, en mission de responsable d'équipe de France Travail Briey jusqu'au 31 mars 2024,
- monsieur Thomas Schumacher, responsable d'équipe de France Travail Briey,
- monsieur Guillaume Weiss, responsable d'équipe de France Travail Briey,
- madame Catherine Jullion, en mission de responsable d'équipe de France Travail Longwy jusqu'au 30 juin 2024,
- monsieur Florian Ruggeri, responsable d'équipe de France Travail Longwy,
- madame Séverine Voison, responsable d'équipe de France Travail Lunéville,
- monsieur Eric Girard, responsable d'équipe de France Travail Lunéville,
- madame Severine Francois, responsable d'équipe de France Travail Lunéville
- madame Adeline Poirieux, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,
- monsieur Pascal Rivol, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,

- madame Séverine Zielinski, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Mélanie Charton, responsable d'équipe de France Travail Nancy Majorelle,
- madame Valérie Azzis, responsable d'équipe de France Travail Nancy Gentilly,
- monsieur Rémi Massignan, responsable d'équipe de France Travail Nancy Gentilly,
- monsieur Stéphane Alif, responsable d'équipe de France Travail Nancy Gentilly,
- monsieur Pascal Gaugler, responsable d'équipe de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Fanny Simonaire, responsable d'équipe de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Hélène Soudier, responsable d'équipe de France Travail Nancy Cristallerie,
- madame Sophie Fouldrin, responsable d'équipe de France Travail Nancy Joffre,
- madame Christelle Monchablon, responsable d'équipe de France Travail Nancy Joffre,
- madame Edwige Orpheuille, responsable d'équipe de France Travail Nancy Joffre,
- madame Alexandrine Orlando, responsable d'équipe de France Travail Pont a Mousson,
- madame Eliane Legras, responsable d'équipe de France Travail Pont a Mousson,
- madame Sabrina Cantiget, responsable d'équipe de France Travail Toul,
- monsieur Gaël Beauverger, responsable d'équipe de France Travail Toul,
- madame Valérie Neyen, responsable d'équipe de France Travail Vandoeuvre,
- monsieur Hugues Vincent, responsable d'équipe de France Travail Vandoeuvre,
- madame Catherine Dangien, responsable d'équipe de France Travail Vandoeuvre,
- madame Laurence Filhol, responsable d'équipe de France Travail Bar le Duc,
- madame Lyne Verite Clement, responsable d'équipe de France Travail Bar le Duc,
- madame Corinne Blaison, responsable d'équipe de France Travail Commercy,
- madame Véronique Vizzardi, responsable d'équipe de France Travail Commercy,
- madame Marie Laurence Noel, responsable d'équipe de France Travail Verdun,
- madame Aurore Denisart, responsable d'équipe de France Travail Verdun,
- monsieur Patrick Plage, responsable d'équipe de France Travail Creutzwald,
- madame Caroline Bildstein Bouleau, responsable d'équipe de France Travail Creutzwald,
- madame Carole Delavaquerie, en mission de responsable d'équipe de France Travail Creutzwald jusqu'au 31 décembre 2024,
- madame Chahineze Tenafer, responsable d'équipe de France Travail Hagondange,
- monsieur Florent Nicolay, responsable d'équipe de France Travail Hagondange,
- madame Mélissa Hollender, responsable d'équipe de France Travail Hagondange,
- madame Valérie Le Rest Pommier, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- monsieur Angelo Cacciatore, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- monsieur Christophe Liebnau, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- madame Emilie Rambault, responsable d'équipe de France Travail Hayange,
- madame Stéphanie Bouchaud, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- monsieur Patrick Jacquemin, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- madame Laure Cassagne Thiel, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- madame Sandra Werdenberg, responsable d'équipe de France Travail Metz Blida,
- madame Marie Josée Guzzi, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- madame Nathalie Raoul, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Laurent Werdenberg, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Thomas Bremec, responsable d'équipe de France Travail Metz Sébastopol,
- madame Isabelle Bucchi, responsable d'équipe de France Travail Metz Gare,
- madame Marielle Kaiser, responsable d'équipe de France Travail Metz Gare,

- madame Fabienne Garatti, responsable d'équipe de France Travail Metz Gare,
- madame Marie Claire Carl, responsable d'équipe de France Travail Montigny les Metz,
- madame Zehria Henni Rached, responsable d'équipe de France Travail Montigny les Metz,
- madame Caroline Peviller, responsable d'équipe de France Travail Montigny les Metz,
- madame Marie Christine Thomas, responsable d'équipe de France Travail Saint Avold,
- monsieur Gilles Freyermuth, responsable d'équipe de France Travail Saint Avold,
- madame Sarah Lakhal, responsable d'équipe de France Travail Saint Avold,
- madame Pascale Gaillot, responsable d'équipe de France Travail Sarrebourg,
- monsieur Stéphane Wojtecki, responsable d'équipe de France Travail Sarrebourg,
- madame Sophie Porte, responsable d'équipe de France Travail Sarrebourg,
- madame Jasmine Mallick Jansem, responsable d'équipe de France Travail Sarreguemines,
- monsieur Sébastien Mayery, responsable d'équipe de France Travail Sarreguemines,
- madame Marylene Ott, responsable d'équipe de France Travail Sarreguemines,
- monsieur Christophe Kehrer, responsable d'équipe de France Travail Thionville Manom,
- monsieur David Guelen, responsable d'équipe de France Travail Thionville Manom
- madame Sandra Federspiel, responsable d'équipe de France Travail Thionville Manom,
- madame Marlène Panetta, responsable d'équipe France Travail Thionville Beauregard,
- madame Fleur Duchatel, responsable d'équipe de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Sélima Gomri, responsable d'équipe de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Sidwell Gremillet, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- madame Marylène Siméon, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Thierry Pierre, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Julien Perrin, responsable d'équipe de France Travail Epinal Dutac,
- monsieur Nicolas Villière, responsable d'équipe de France Travail Epinal Voivre,
- monsieur Thierry Schweitzer, responsable d'équipe de France Travail Epinal Voivre,
- madame Sandrine Humbert, responsable d'équipe de France Travail Epinal Voivre,
- madame Severine Mouraire, responsable d'équipe de France Travail Gérardmer,
- monsieur Yoan Uhrig, responsable d'équipe de France Travail Neufchâteau,
- madame Stéphanie Schillinger, responsable d'équipe de France Travail Neufchâteau,
- madame Delphine Abel, responsable d'équipe de France Travail Remiremont,
- monsieur Didier Houot, responsable d'équipe de France Travail Remiremont,
- monsieur Karine Korosec, responsable d'équipe de France Travail Remiremont,
- monsieur Aziz Choukri Filali, responsable d'équipe France Travail Saint Dié,
- monsieur Lionel Panot, responsable d'équipe France Travail Saint Dié,
- monsieur Yoann Cesar, responsable d'équipe France Travail Saint Dié,
- monsieur Nicolas Moalic, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- monsieur Adil Mahraoui, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- monsieur Pierrick Christophe, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- madame Alexis Jansem, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- monsieur Paul Antoine Hehn, responsable d'équipe de France Travail Forbach,
- monsieur Nicolas Bertil, responsable d'équipe de France Travail Charleville Montjoly

§ 5 - référents métier

- monsieur Ersin Yildiz, référent métiers de France Travail Schiltigheim,

- madame Julie Wagner, référente métiers de France Travail Schiltigheim,
- madame Estelle Tekaut, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Pont Matthis,
- madame Valérie Dahmani Moussa, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Danube,
- monsieur Salah Mezhoud, référent métiers de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Virginie Colucci, référente métiers de France Travail Strasbourg, site Meinau,
- madame Vînela Moutous, référente métiers de France Travail Strasbourg, site HautePierre,
- madame Laurence Dudragne, référente métiers de France Travail Strasbourg, site HautePierre,
- monsieur Johan Brun, référent métier de France Travail Strasbourg, site Seyboth,
- madame Sophie Noel, référente métiers de France Travail Lingolsheim,
- madame Christelle Ostrowski, référente métiers de France Travail Haguenau,
- monsieur Michael Avril, référent métiers de France Travail Haguenau
- monsieur Francis Weber, référent métiers de France Travail Molsheim,
- madame Sylvie Heydt, en mission de référente métiers de France Travail Molsheim jusqu'au 31 août 2024,
- madame Christelle Arnold, référente métiers de France Travail Saverne,
- madame Florine Gringer, référente métiers de France Travail Sélestat,
- monsieur Jean Michel Muller, référent métiers de France Travail Sélestat
- monsieur Gilles Dieterlen, référent métiers de France Travail Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Céline Noel, référente métiers de France Travail Mulhouse Verriers,
- madame Véronique Rossi, référente métiers de France Travail Mulhouse Doller,
- madame Katia Dall Agnol, référente métiers de France Travail Mulhouse Drouot,
- madame Nassera Mouza, en mission de référente métiers de France Travail Altkirch
- monsieur Patrick Marzullo, référent métiers de France Travail Guebwiller,
- madame Stéphanie Rochette, référente métiers de France Travail Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Véronique Feret du Longbois, référente métiers de France Travail Revin,
- madame Claudine Hons, référente métiers de France Travail Sedan,
- monsieur Frédéric Charpentier, référent métiers de France Travail Troyes la Chapelle,
- madame Béatrice Bocher, en mission de référent métiers de France Travail Troyes Centre Gare jusqu'au 31 décembre 2024,
- monsieur Pascal Thavot, référent métiers de France Travail Troyes Centre Gare,
- monsieur Stéphane Fleurquin, référent métiers applicatifs de France Travail Troyes la Chapelle,
- madame Murielle Doussot, référente métiers de France Travail Romilly Sur Seine,
- monsieur Stéphane Chetrit, référent métiers de France Travail Reims Bezannes,
- madame Karine Bleadonu, référente métiers de France Travail Reims Jeanne d'Arc,
- madame Ludivine Varoqueaux, référente métiers de France Travail Reims Mont d'Arène,
- monsieur Christophe Basseur, référent métiers de France Travail Reims la Neuville,
- madame Myriam Noel, référente métiers de France Travail Epernay,
- madame Sophie Hein, référente métiers de France Travail Sézanne,
- madame Tiphaine Rapp, référente métier de France Travail Chalons en Champagne,
- madame Johanna Raclot, référente métiers de France Travail Vitry le François,
- madame Severine Dufour, référente métier de France Travail Chaumont,

- madame Roseline Bernard, référente métiers de France Travail Langres,
- madame Carole Fleurant, référente métiers de France Travail Briey,
- madame Nora Djouder, référente métiers de France Travail Longwy,
- madame Chantal Housset, référente métiers de France Travail Lunéville,
- madame Clotilde Nalet, référente métiers de France Travail Nancy Majorelle,
- monsieur Jean Louis Mascioni, référent métiers de France Travail Nancy Gentilly,
- madame Caroline Cannenpasse Riffard, référente métiers de France Travail Nancy Cristallerie,
- monsieur Naman Cherier, référent métiers de France Travail Nancy Joffre,
- madame Corinne Dieudonné, référente métiers de France Travail Pont à Mousson,
- madame Dorianne Pensalfini, référente métiers de France Travail Vandoeuvre,
- madame Patricia Bessam, référente métiers de France Travail Bar le Duc,
- madame Marie Aline Pages, référente métiers de France Travail Verdun,
- madame Marie Serge Mathis, référente métiers de France Travail Creutzwald,
- madame Malika Benhamou, référente métiers de France Travail Hagondange,
- monsieur Eric Amschler, référent métiers de France Travail Hayange,
- monsieur Benoit Claude, référent métiers de France Travail Metz Blida,
- madame Sandrine Czarnota, référente métiers de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Fabien Louis, référent métiers de France Travail Metz Sébastopol,
- monsieur Jean Michel Maujard, référent métiers de France Travail Metz Gare,
- madame Angélique Loesel, référente métiers de France Travail Montigny les Metz,
- madame Martine Pistone, référente métiers de France Travail Saint Avold,
- madame Fabienne Dorsinfang Canoni, référente métiers de France Travail Sarrebourg,
- monsieur Jérôme Demeraux, référent métiers de France Travail Sarreguemines,
- madame Agnès Schneider, référente métiers de France Travail Thionville Manom,
- madame Peggy Pellis, référente métiers de France Travail Epinal Dutac,
- madame Marie Laure Bedon, référente métiers de France Travail Epinal Voivre,
- madame Marie Geneviève Roger, référente métiers de France Travail Gérardmer,
- monsieur Frédéric Furgaut, référent métiers de France Travail Neufchâteau,
- madame Aline Laurençon, référente métiers de France Travail Remiremont,
- madame Laetitia Marchal, référente métiers de France Travail Saint Dié,
- madame Audrey Billon Goncalves, référente métiers de France Travail Toul,
- monsieur Yann Grall, référent métiers de France Travail Rethel,
- monsieur Romain Cortes, référent métiers de France Travail Thionville Beauregard,
- madame Anne Defausse, référente métiers de France Travail Saint Dizier,
- madame Helene Didier, référent métiers de France Travail Commercy,
- madame Sarah Leroy, référente métiers de France Travail Forbach,
- monsieur Jason Lerouge, référent métiers de France Travail Charleville Montjoly,
- madame Sonia Da Fonseca, référente métiers de France Travail Colmar Lacarre,
- madame Carolyne Licour, responsable métiers de France Travail Colmar Europe.
- Monsieur Sébastien Chabannes, référent métiers de France Travail Wissembourg,
- Madame Nadège Buscaino, référente métiers de France Travail Bar sur Aube
- Madame Gwenaëlle Coulon, référente métiers de France Travail Saint Louis
- madame Laetitia Civallero, référente métiers de France Travail Thann,

§ 6 - responsables d'accueil

- monsieur Frédéric Dieuaide, responsable d'accueil de France Travail Schiltigheim,

- madame Anne Catherine Schneider, responsable d'accueil de France Travail Strasbourg, site pont Matthis,
- madame Isabelle Perrin, responsable d'accueil de France Travail Colmar Europe,
- monsieur Laurent Devillers, responsable accueil de France Travail Reims La Neuville,
- madame Nadine Clément, responsable d'accueil de France Travail Metz Blida,
- madame Lobna Bounfour, responsable d'accueil de France Travail Strasbourg, site Meinau,

§ 7 - direction régionale

- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjoint des opérations,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2024-12 DS Agences du 1er février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 1er mars 2024.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de France Travail Grand Est

Décision GdE n° 2024-18 DS DT du 1er mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des directions territoriales

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant supérieur à 25 000 euros HT et inférieur à 144 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et 3 de l'article 5.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1,2,3 et 5 de l'article 5 des prestations en trop versées,

§ 2 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement dans la limite de 36 mois aux personnes désignées au § 4 de l'article 5 des prestations en trop versées,

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2 et 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 - Contestations et Recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 3 l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que les états de frais,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de par France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Yannick Fort, directeur territorial Haut Rhin,
- monsieur Philippe Weisseldinger, directeur territorial Bas-Rhin
- madame Nathalie Patureau Niel, directrice territoriale Meurthe et Moselle et Meuse,

- monsieur Fabrice Nourdin, directeur territorial Moselle,
- monsieur Jean Luc Kientz, directeur territorial Vosges,
- monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Aube et Haute Marne,
- madame Marie Cécile Spindler , directrice territoriale Marne,
- Monsieur Gérald Marol, directeur territorial Ardennes,

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Florence Maier, directrice territoriale déléguée Bas Rhin,
- madame Emilie Gagnant, directrice territoriale déléguée Bas Rhin,
- monsieur Joseph Cua, directeur territorial délégué Haut Rhin,
- monsieur Sébastien Couvreur, directeur territorial délégué Meurthe et Moselle et Meuse,
- madame Valérie Collela, directrice territoriale déléguée Meurthe et Moselle et Meuse,
- madame Luce Billoet, directrice territoriale déléguée Marne,
- madame Viviane Guery, directrice territoriale déléguée Aube et Haute Marne,
- madame Céline Court, directrice territoriale déléguée Moselle,

§ 3 - chargés de mission des directions territoriales ne disposant pas de directeur territorial délégué

- monsieur Pierre Corbin, direction territoriale Vosges,
- monsieur Stéphane Sandrin, direction territoriale Ardennes,

§ 4 - chargés de mission des autres directions territoriales

- monsieur Franck Cordier, direction territoriale Bas Rhin,
- monsieur Thierry Feltin, direction territoriale Meurthe et Moselle et Meuse,
- monsieur Régis Classen, direction territoriale Meurthe et Moselle et Meuse.
- Monsieur Christophe Pacot, direction territoriale Haute Marne,

§ 5 - direction régionale France Travail Grand Est

- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2024-11 DS DT du 1er février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 1er mars 2024.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de France Travail Grand Est

Décision Oc n° 2024-09 CMC du 4 mars 2024

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de France Travail Occitanie

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de France Travail Occitanie en application des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur susvisé :

- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au Chapitre III de la Partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination, ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus concernés,
- un représentant du service en charge des achats marchés qui en assure le secrétariat,
- un représentant du service en charge des affaires juridiques,
- un représentant du service en charge du budget contrôle de gestion,
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière ou un représentant de la direction administrative et financière

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de France Travail ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de France Travail ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le directeur régional de France Travail Occitanie

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, assure la présidence

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens et de monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, de monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations et de madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, monsieur Vincent Nayral, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, directeur de la stratégie et du management des risques ou monsieur Thierry Dasté, adjoint à la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des RH ou monsieur Jean-Pierre Rozé, adjoint à la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur du développement des ressources humaines, assure la présidence.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision Oc n° 2022-53 CMC du 3 octobre 2022 est abrogée.

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 4 mars 2024.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de France Travail Occitanie

Décision Oc n° 2024-10 DS Agences du 4 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,

- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 5 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 – Délégués

§ 1- directeurs d'agence

- Direction territoriale Aude / Ariège
 - o madame Anne Combes, directrice de France Travail Carcassonne
 - o monsieur Jorge Sousa, directeur de France Travail Castelnaudary
 - o madame Caroline Cathala, directrice de France Travail Foix
 - o madame Barbara Marrou, directrice de France Travail Lavelanet
 - o madame Hélène Delmas, directrice de France Travail Lézignan
 - o madame Anne Claire Germain, directrice de France Travail Limoux
 - o monsieur Pierre Gouzy, directeur de France Travail Narbonne
 - o madame Véronique Mucciante directrice de France Travail Pamiers
 - o monsieur Miguel Iglésias, directeur de France Travail Saint Giron

-
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - o madame Lyne Lehoux, directrice de France Travail Alès Gardon
 - o madame Marie Claude Tuffery, directrice de France Travail Bagnols sur Cèze
 - o madame Sandra Loizon, directrice de France Travail Alès Avène
 - o monsieur Emmanuel Paris, directeur de France Travail Nîmes Courbessac
 - o madame Rose Marie Gallardo, directrice de France Travail Vauvert
 - o madame Séverine Paris, directrice de France Travail Beaucaire
 - o madame Catherine Guillaume, directrice de France Travail Le Vigan
 - o madame Florence Masse Navette, directrice de France Travail Mende
 - o monsieur William Galtier, directeur de France Travail Nîmes 7 Collines
 - o madame Cathy Peene, directrice de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - o madame Radia Barbach, directrice de France Travail Villeneuve lès Avignon
 - Direction territoriale Hérault
 - o madame Monique Rouby, directrice de France Travail Agde
 - o monsieur Frédéric Ferré, directeur de France Travail Béziers Capiscol
 - o madame Anne Marie Ferrandez, directrice de France Travail Béziers Courondelle
 - o monsieur Didier Sultana, directeur de France Travail Lunel
 - o madame Elisabeth Pennaneach, directrice de France Travail Montpellier Castelnaud
 - o madame Dominique Basse, directrice de France Travail Montpellier Cévennes
 - o madame Saada Dahmani, directrice de France Travail Montpellier Mas de Grille
 - o monsieur Gérald Testard, directeur de France Travail Montpellier Méditerranée
 - o madame Christine Lutigneaux, directrice de France Travail Sète
 - o madame Marie Noëlle Poissenot, directrice de France Travail Pézenas
 - o madame Sandrine Martins, directrice de France Travail Clermont l'Hérault
 - Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - o madame Mireille Hannet, directrice de France Travail Perpignan Polygone
 - o monsieur Stéphane Baron, directeur de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - o monsieur Stéphane Lavigne, directeur de France Travail Prades
 - o madame Catherine Salies, directrice de France Travail Argelès
 - o madame Patricia Poirier, directrice de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - o madame Nydia Touam, directrice de France Travail Céret
 - Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - o monsieur Stéphane Adalid, directeur de France Travail Albi
 - o madame Béatrice Alloul, directrice de France Travail Aussillon Mazamet
 - o madame Nathalie Laine, directrice de France Travail Carmaux
 - o madame Carole Galinier, directrice de France Travail Castres
 - o madame Florence Viargues, directrice de France Travail Decazeville et de France Travail Villefranche de Rouergue
 - o madame Marie Paule Solofrizzo, directrice de France Travail Gaillac
 - o madame Catherine Cabrit, directrice de France Travail Graulhet
 - o madame Anne Dherbecourt, directrice de France Travail Millau

- monsieur Yannick Dijols, directeur de France Travail Rodez
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
 - monsieur Régis Ollier, directeur de France Travail Montauban Nord
 - madame Cécile Mermilliod, directrice de France Travail Montauban Albasud
 - madame Lara Olivier, directrice de France Travail Figeac
 - monsieur Xavier Pocous, directeur de France Travail Cahors
 - madame Sandrine Jaget, directrice de France Travail Souillac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - madame Florence Fournié, directrice de France Travail Auch
 - madame Gaele Goriou, directrice de France Travail Condom
 - monsieur Alexandre Laffont, directeur ad interim de France Travail Isle Jourdain
 - monsieur Philippe Martel, directeur de France Travail Lourdes
 - madame Mayalen Peterson, directrice de Tarbes Arsenal
 - madame Sonia Puysegur, directrice de France Travail Tarbes Pyrénées
 - monsieur Thibaut Charron, directeur de France Travail Lannemezan
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Caroline Pailhassard, directrice de France Travail Toulouse Cartoucherie
 - madame Hélène Verhaege, directrice de France Travail Toulouse Bellefontaine
 - monsieur Philippe Souquet, directeur de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Anne Moyen, directrice de France Travail Toulouse Hippodrome
 - monsieur Jean Paul Garcia, directeur de France Travail Toulouse Saint Michel
 - monsieur Hamid Lanani, directeur de France Travail Toulouse Jolimont
 - monsieur Hamid Lanani, directeur ad interim de France Travail Toulouse Hippodrome,
 - madame Martine Meiller, directrice de France Travail Toulouse La Plaine
 - monsieur Philippe Souquet, directeur ad interim de France Travail Toulouse La Plaine, jusqu'au 30 avril 2024
 - madame Céline Laborie Fulchic, directrice de France Travail Portet sur Garonne
 - madame Sylvie Denegre, directrice de France Travail Colomiers
 - madame Anne Buscail, directrice de France Travail Blagnac
 - monsieur François Jurquet, directeur de France Travail Castelginest
 - madame Cécile Panizzutti, directrice de France Travail Labège
 - monsieur Anouar Krouk, directeur de France Travail Muret
 - madame Valérie Greneux, directrice de France Travail Saint Gaudens
 - monsieur Alexandre Clavel, directeur de France Travail Saint Jean
 - madame Nadine Laporte Fray, directrice de France Travail Villefranche de Lauragais

§ 2 - directeurs adjoints

- Direction territoriale Aude / Ariège
 - madame Linda Auteau, directrice adjointe de France Travail Carcassonne
 - madame Delphine Mathieu, directrice adjointe de France Travail Carcassonne

- madame Claire Tassin, directrice adjointe de France Travail Narbonne
- monsieur Jacy Kacha, directeur adjoint de France Travail Narbonne
- monsieur Jean François Delporte, directeur adjoint de France Travail Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - madame Fabienne Guy Bauzon, directrice adjointe de France Travail Alès Avène
 - madame Christine Michaut, directrice adjointe de France Travail Alès Gardon
 - madame Julie Durand, directrice adjointe de France Travail Alès Gardon
 - monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de France Travail Bagnols sur Cèze
 - madame Sylvie Filip, directrice adjointe de France Travail Mende
 - monsieur Eric Michard, directeur adjoint de France Travail Nîmes Courbessac
 - monsieur Guervin L'Hermite, directeur adjoint de France Travail Nîmes Courbessac
 - madame Claire Mazellier, directrice adjointe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - monsieur Ghislain Fourcadier, directeur adjoint de France Travail Nîmes 7 Collines
- Direction territoriale Hérault
 - madame Stéphanie Michaux, directrice adjointe de France Travail Clermont l'Hérault
 - madame Sandrine Sierecki, directrice adjointe de France Travail Béziers Capiscol
 - madame Chloé Ferre Devillers, directrice adjointe de France Travail Béziers Courondelle
 - madame Sandrine Perez Vitou, directrice adjointe de France Travail Lunel
 - madame Sandrine Veyrinque, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Inès Guillot, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Géraldine Liconnet, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Marie Paule Rostan, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Jessica Gueydan, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Carole Vivent, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Delphine Lermusieux, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Sophie Bernhart, directrice adjointe de France Travail Montpellier Mas de Grille
 - monsieur Charles Pipitone, directeur adjoint de France Travail Montpellier Mas de Grille
 - madame Caroline Gomes, directrice adjointe de France Travail Montpellier Méditerranée

- madame Béatrice Malakoff, directrice adjointe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Françoise Boj, directrice adjointe de France Travail Sète
- madame Angélique Daumergue, directrice adjointe de France Travail Agde
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - madame Sabah Azais, directrice adjointe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - madame Marie Leperlier, directrice adjointe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - madame Blandine Lantuech, directrice adjointe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de France Travail Perpignan Polygone
 - madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de France Travail Perpignan Polygone
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - madame Delphine Poujol, directrice adjointe de France Travail Rodez
 - madame Emilie Xixonet, directrice adjointe de France Travail Castres
 - madame Elsa Calleja, directrice adjointe de France Travail Albi
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
 - madame Céline Delorme, directrice adjointe de France Travail Castelsarrasin
 - monsieur Julien Le Borgne, directeur adjoint de France Travail Cahors Hautesserre
 - madame Christelle Robert, directrice adjointe de France Travail Montauban Albasud
 - madame Florence Vergne, directrice adjointe de France Travail Montauban Nord
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - monsieur Sébastien Pieters, directeur adjoint de France Travail Auch
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Sophie Castagne, directrice adjointe de France Travail Toulouse Bellefontaine
 - madame Karine Aldebert, directrice adjointe de France Travail Toulouse Jolimont
 - monsieur Luc André Penniello, directeur adjoint de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Nathalie Soria, directrice adjointe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Evelyne Thomas, directrice adjointe de France Travail Toulouse Cartoucherie

- madame Marie Joséphe Luczynski, directrice adjointe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Karine Pauly, directrice adjointe de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Valérie Villemur, directrice adjointe de France Travail Toulouse Labège
- monsieur Frédéric Imbert, directeur adjoint ad interim de France Travail Toulouse Hippodrome, jusqu'au 31 mai 2024
- monsieur Laurent Gailhaguet, directeur adjoint de France Travail Saint Jean
- madame Sylvie Speed, directrice adjointe de France Travail Castelnest
- monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de France Travail Muret
- madame Marie Laure Terrade, directrice adjointe de France Travail Blagnac
- madame Stéphanie Vandenelsken, directrice adjointe de France Travail Saint Gaudens
- madame Cécile Martin, directrice adjointe de France Travail Colomiers

§ 3 - responsables d'équipe

- Direction territoriale Aude / Ariège

- monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Françoise Mailhebiau, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- monsieur François Richard, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Julie Julie, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Véronique Alvarez, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Magalie Pupato, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Dorothee Roc, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Fabienne Torresin, responsable d'équipe de France Travail Castelnaudary
- madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de France Travail Castelnaudary
- madame Sandra Dauphin, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
- madame Nouama El Gharbaoui, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
- monsieur Paul Lagache, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
- monsieur Olivier Heughebaert, responsable d'équipe de France Travail Limoux
- monsieur Pascal Leroy, responsable d'équipe de France Travail Limoux
- madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- monsieur Christophe Saint Martin, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Julie Battini, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Christelle Garcia, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Axelle Berger, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Céline Guerrero, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Aurore Gandolfe, responsable d'équipe de France Travail Pamiers
- madame Laetitia Aloui, responsable d'équipe de France Travail Pamiers
- monsieur Alexandre Rieux, responsable d'équipe de France Travail Lavelanet

- monsieur Andréas Ould Rabah, responsable d'équipe de France Travail Lavelanet, jusqu'au 30 juin 2024
- madame Isabelle Rouzet, responsable d'équipe de France Travail Foix
- madame Maud Duchemin, responsable d'équipe de France Travail Foix
- madame Emeline Garcia, responsable d'équipe de France Travail Saint Girons
- madame Sandra Alozy, responsable d'équipe de France Travail Saint Girons
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - madame Emma Ribes, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
 - madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
 - madame Nathalie Ferre, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
 - madame Laure Destres, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
 - madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
 - madame Nathalie Remy Desrues, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
 - monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
 - madame Muriel Jacq, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
 - monsieur Benoît Lefebvre, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
 - monsieur Frédéric Becker, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
 - madame Marie Eve Bermudez, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
 - monsieur Hicham Bouzalmat, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
 - madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
 - monsieur Karim Remmak, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
 - madame Sophie Blot, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
 - monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de France Travail Mende
 - madame Laurence Canovas, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
 - madame Axelle Montchamp, responsable d'équipe de France Travail Mende
 - madame Valérie Lalleman, responsable d'équipe de France Travail Mende
 - madame Virginie Soja, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
 - monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
 - madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
 - madame Sylvie Senelier, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
 - madame Karine Tanguy, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
 - madame Pascale Bastide, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
 - monsieur Jérémie Cadiou, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac

- madame Céline Jahier, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
 - madame Lisa Jankowski, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
 - madame Mathilde Bucard, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
 - madame Marta Tavares de Jesus, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
 - madame Valérie Reboul Sabadel, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - madame Julie Baque, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - monsieur Emmanuel Alfaiate, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - madame Emilie Esteves, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
 - madame Nadya Zounaki, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
 - monsieur Kevin Auger, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
 - monsieur Pierre Bouchet, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
 - monsieur Yanick Vayssettes, responsable d'équipe de France Travail Le Vigan
 - monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de France Travail Le Vigan
 - madame Agnès Llado, responsable d'équipe de France Travail Villeneuve lès Avignon
 - madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de France Travail Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
- madame Delphine Decarsin, responsable d'équipe de France Travail Agde
 - madame Emmanuelle Soulier, responsable d'équipe de France Travail Agde
 - madame Elodie Huet, responsable d'équipe de France Travail Agde
 - madame Emilie Manna, responsable d'équipe de France Travail Agde
 - madame Marie Renaud, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
 - monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
 - monsieur Richard Plas, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
 - madame Laure Heras Lajunta, responsable d'équipe France Travail Béziers Courondelle
 - madame Virginie Dessinges, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
 - madame Catherine Nofre, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
 - monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol

- monsieur Jean Jacques Rosado, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- madame Magali Dussel, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- madame Céline Decanis, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- madame Josephine Legier, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- madame Anne Sellin, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- monsieur Sigismond Hoffmann, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- monsieur Laurent Droulin, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Lydia Lescot, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- monsieur Christophe Henck, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Ingrid Rivière, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Delphine Fleury, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Rebecca Goodfellow, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Cora Laronze, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Isabelle Sommier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Céline Gardes, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Frédéric Clément, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Jean François Metrals, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Claire Crozat, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Sabine Souverville, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Marilyne Garcia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Marie Agnès Recordier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes

- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Caroline Sarran, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Nadège Mesinele, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Frédérique Delbecq, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Audrey Grouzis, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Sophie Robin, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- monsieur Frédéric Douard, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Marine Chaillot, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Clara Verriest, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Christelle Balard, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Frédérique Robert, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Hadda Shili, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Marion Ricard, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Laurence Malleron, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Charlène Gaubert, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- monsieur Frédéric Olmos, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Sophie Bibia, responsable d'équipe de France Travail Pézenas
- madame Karine Metayer, responsable d'équipe de France Travail Pézenas
- monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de France Travail Sète
- monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de France Travail Sète
- madame Lamia Eveno, responsable d'équipe de France Travail Sète
- monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de France Travail Sète

- madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de France Travail Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de France Travail Argelès
 - madame Blandine Vielfaure, responsable d'équipe de France Travail Argelès
 - madame Nathalie Lebegue, responsable d'équipe de France Travail Argelès
 - monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de France Travail Céret
 - madame Aurélie Stawiarski, responsable d'équipe de France Travail Céret
 - madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de France Travail Saint Assisclé
 - monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de France Travail Saint Assisclé
 - madame Marie Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - madame Sophie Andres, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - madame Véronique Amiot, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclé, à compter du 11 mars 2024
 - monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - monsieur Micael Bansept, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - madame Hélène Aourarh, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - madame Kitty Benezech, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - madame Virginie Wiczorek, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - madame Jennifer Rondelot, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - madame Christine Rosell, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
 - madame Martine Saout, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
 - madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
 - monsieur Nicolas Pesquet, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
 - madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
 - madame Laure Michot, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
 - madame Carole Maillard, responsable d'équipe de France Travail Prades

- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe de France Travail Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - monsieur Lambert Dalbies, responsable d'équipe de France Travail Castres
 - monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de France Travail Castres
 - monsieur Benoit Manuel, responsable d'équipe de France Travail Castres
 - madame Aurélie Fontaine, responsable d'équipe de France Travail Castres
 - madame Marie Hélène Combacau, responsable d'équipe de France Travail Rodez
 - monsieur Christophe Legay, responsable d'équipe de France Travail Rodez
 - madame Peggy Schepers, responsable d'équipe de France Travail Rodez
 - monsieur Stephan Dumas, responsable d'équipe de France Travail Rodez
 - madame Judith Chibaudel, responsable d'équipe de France Travail Rodez, jusqu'au 25 aout 2024
 - monsieur Nicolas Malhomme, responsable d'équipe de France Travail Rodez
 - monsieur David Coulon, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Rouergue
 - madame Marie Charlotte Jammes, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Rouergue
 - madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
 - madame Laurence Brun, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
 - madame Laurence Farges, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
 - madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de France Travail Millau
 - madame Clotilde Galtier, responsable d'équipe de France Travail Millau
 - monsieur Youssef El Khadkhoudi, responsable d'équipe de France Travail Millau
 - monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de France Travail Albi
 - madame Laurence Metzger, responsable d'équipe de France Travail Albi
 - monsieur Benjamin Beluffi, responsable d'équipe de France Travail Albi
 - madame Claudine Blay, responsable d'équipe de France Travail Albi
 - madame Marie Céline Reynes, responsable d'équipe de France Travail Albi
 - monsieur Alexis Mouret, responsable d'équipe de France Travail Aussillon Mazamet
 - monsieur Fabrice Ponset, responsable d'équipe de France Travail Aussillon Mazamet
 - monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de France Travail Decazeville
 - madame Isabelle Minhard, responsable d'équipe de France Travail Decazeville
 - madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
 - madame Lydia Besset Lafage, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
 - monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
 - madame Priscillia Salvador, responsable d'équipe de France Travail Carmaux
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
 - madame Magali Gautrand, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
 - madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud

- madame Carine Roptin, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
- madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
- madame Colette Ansel, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
- madame Stéphanie Ixart, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
- monsieur Marouane Boughanmi, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
- monsieur Jean Yves Guiot, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- madame Rachel Gil, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- madame Christele Alrivie, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- madame Myriana Meresse, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- monsieur Silvere Beugniet, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
- madame Leslie Michel, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
- madame Céline Sibue, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
- madame Laurie Castel, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
- madame Claudine Munoz, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- madame Alicia Rhodde, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- madame Manuela Daphne, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - monsieur David Gracia, responsable d'équipe de France Travail Auch
 - madame Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de France Travail Auch
 - madame Emilie Cluzel, responsable d'équipe de France Travail Auch
 - madame Stéphanie Sarrau, responsable d'équipe de France Travail Auch
 - madame Aïcha Boumaza, responsable d'équipe de France Travail Condom
 - monsieur Alexandre Laffont, responsable d'équipe de France Travail Isle Jourdain
 - madame Mélanie Clesi, responsable d'équipe de France Travail Isle Jourdain
 - monsieur Jean Christophe Gaillard, responsable d'équipe de France Travail Lannemezan
 - madame Marie Anne Chapelier, responsable d'équipe de France Travail Lannemezan
 - madame Béatrice Sartegou, responsable d'équipe de France Travail Lourdes
 - madame Christelle Viard, responsable d'équipe de France Travail Lourdes
 - madame Sophie Soule, responsable d'équipe de France Travail Lourdes

- madame Sabine Portefaix, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
- madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
- monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
- madame Laetitia Vincent, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
- madame Camille Duchet, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
- madame Karine Dubie, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- madame Christine Nadal, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- madame Nathalie Cortes, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Laure Cantan, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Christine Page, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Alexandra Camacho, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Sandrine Pastor, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Nadine Agnès Lagravere, responsable d'équipe France Travail Toulouse Hippodrome
 - madame Delphine Jau, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Hippodrome
 - madame Christel Correia, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Hippodrome
 - madame Joëlle Rimailot, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
 - monsieur Sébastien Joannes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
 - madame Manon Campo, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
 - monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
 - madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont

- monsieur Jean Luc Costes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Lionel Thebe, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Sandra Barone, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Dorothée Hamelin, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Delphine Cadiou, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
- monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Katia Farres, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Carole Souza, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Céline Tonco, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Sabrina Gamba, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- monsieur Sydney Toulemonde, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Nelly Dejean, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Valérie Germain, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Emmanuelle Médina Foussadier, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Corinne Desroches, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Françoise Guenot, responsable d'équipe de France Travail Muret
- monsieur Louis Antoine Vergnaud, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Marie Ferran, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Françoise Tribut, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Nathalie Ribère, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Jean François Marolda, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Nicolas Malzac, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Emmanuelle Pintre, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Frédérique Arnoux, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Catherine Legrand, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Delphine Montenon, responsable d'équipe de France Travail Toulouse La Plaine
- monsieur Michel Hoarau, responsable d'équipe de France Travail Toulouse La Plaine
- madame Nathalie Levigne, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de France Travail Blagnac

- monsieur François Pires, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- monsieur Georges Alexandre, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- monsieur Thomas Bouyou, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Anne Durou, responsable d'équipe de France Travail Labège
- monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Emilie Cugniet, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Anne Laure Garcia, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Labège
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de France Travail Portet sur Garonne
- madame Céline Gonzalez, responsable d'équipe de France Travail Portet sur Garonne
- madame Anne Pellarrey, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- madame Amandine Rouby Valette, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- madame Céline Biasi, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- monsieur André Franzen, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Patricia Barlet, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- monsieur Eric Caron, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Virginie Piérard, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Marlène Lacambre, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Nathalie Helfer, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Lauragais
- madame Christelle Coulibaly, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Lauragais

§ 4 - référents métier

- Direction territoriale Aude / Ariège
 - monsieur Alain Sampietro, référent métiers de France Travail Carcassonne
 - madame Christelle Gouriou, référente métiers de France Travail Carcassonne
 - madame Claudine Delsol, référente métiers de France Travail Narbonne
 - madame Christel Arabeyre, référente métiers de France Travail Narbonne
 - madame Ingrid Blume, référente métiers de France Travail Castelnaudary
 - madame Béatrice Cazale, référente métiers de France Travail Saint Girons
 - madame Chantal Mignotte, référente métiers de France Travail Foix
 - madame Carine Arpizou, référente métiers de France Travail Pamiers
 - madame Elodie Lasfargues, référente métiers de France Travail Lavelanet
 - monsieur Paul Vallve, référent métiers de France Travail Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - madame Anne Gagliardo, référente métiers de France Travail Alès Avène
 - madame Emilie Amiel, référente métiers de France Travail Alès Avène
 - madame Sara Gatine, référente métiers de France Travail Alès Gardon
 - madame Faustine Ducret, référente métiers de France Travail Alès Gardon

- madame Violette Sichere, référente métiers de France Travail Bagnols sur Cèze
- madame Hélène Nogueira, référente métiers de France Travail Mende
- madame Michèle Donelli, référente métiers de France Travail Nîmes Courbessac
- monsieur Wafaa Mebarki, référent métiers de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Aurore Mardille Vidal, référente métiers de France Travail Nîmes Saint Césaire
- madame Karine Dumont, référente métiers de France Travail Nîmes 7 Collines
- monsieur Adrien Righi, référent métiers de France Travail Nîmes 7 Collines, jusqu'au 5 mai 2024
- madame Sophie Caron, référente métiers de France Travail Nîmes Saint Césaire
- monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de France Travail Le Vigan
- monsieur Hervé Martin, référent métiers de France Travail Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
 - madame Muriel Sireyjol, référente métiers de France Travail Agde
 - madame Nathalie Bastoul, référente métiers de France Travail Agde
 - madame Virginie Ourahli, référente métiers de France Travail Béziers Courondelle
 - madame Sandra Chanfreau, référente métiers de France Travail Béziers Courondelle
 - madame Agnès Lacroux, référente métiers de France Travail Béziers Capiscol
 - madame Sarah Semhoun, référente métiers de France Travail Béziers Capiscol
 - madame Jeannine Verdeil, référente métiers de France Travail Clermont l'Hérault
 - madame Sylvie Alégret, référente métiers de France Travail Clermont l'Hérault
 - madame Odile Schaller, référente métiers de France Travail Lunel
 - madame Marie Gianordoli, référente métiers de France Travail Lunel
 - madame Françoise Argenson, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Emilie Besson, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Marie Elisabeth Planes, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Céline Sanchez, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Catherine Munteanu, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
 - monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Nathalie Girardeau, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Christine Courtois, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes

- madame Audrey Dotti, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Laurence Cordier, référente métiers de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Yamina Laghouati, référente métiers de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Sylvia Pechenart, référente métiers de France Travail Montpellier Mas de grille
- madame Dominique Lezaud, référente métiers de France Travail Montpellier Mas de grille
- madame Isabelle Thouron, référente métiers de France Travail Pézenas
- monsieur Xavier Garcia, référent métiers de France Travail Pézenas
- madame Katerine Bariolle Lourme, référente métiers de France Travail Sète
- madame Nathalie Rousselle, référente métiers de France Travail Sète
- madame Elise Duboc, référente métiers de France Travail Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - madame Marie Noëlle Hertel, référente métiers de France Travail Argelès
 - madame Sylvie Alvarez, référente métiers de France Travail Céret
 - monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - monsieur Laurent Garcia, référent métiers de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - madame Elisabeth Parra, référente métiers de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - madame Geneviève Boutière, référente métiers de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - monsieur David Condoret, référent métiers de France Travail Perpignan Polygone
 - madame Ingrid Anfruns, référente métiers de France Travail Perpignan Polygone
 - monsieur Tony Weiss, référent métiers de France Travail Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - madame Sandrine Scattolin, référente métiers de France Travail Castres
 - madame Sahida Ayeva, référente métiers de France Travail Castres
 - monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de France Travail Graulhet
 - madame Virginie Bardou, référente métiers de France Travail Albi
 - madame Stéphanie Simon, référente métiers de France Travail Albi
 - madame Nathalie Deltrieu, référente métiers de France Travail Aussillon Mazamet
 - madame Cécile Etienne, référente métiers de France Travail Carmaux
 - monsieur Patrice Bras, référent métiers de France Travail Decazeville
 - madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de France Travail Villefranche de Rouergue
 - madame Lydia Frayssinhes, référente métiers de France Travail Rodez
 - monsieur Marc Ginestet, référent métiers de France Travail Rodez
 - madame Justine Ruinart Roussaly, référente métiers de France Travail Millau

- madame Corinne Laporte, référente métiers de France Travail Gaillac
- Direction territoriale Lot /Tarn et Garonne
 - madame Natacha De La Ballina, référente métiers de France Travail Montauban Nord
 - madame Anne Cavallini, référente métiers de France Travail Montauban Nord
 - monsieur Cédric David, référent métiers de France Travail Montauban Albasud
 - monsieur Alain Calmon, référent métiers de France Travail Cahors Hautesserre
 - madame Marie Pierre Bousquet, référente métiers de France Travail Figeac
 - monsieur Thomas Beteille, référent métiers de France Travail Figeac
 - madame Adeline Tremouille, référente métiers de France Travail Souillac
 - madame Valérie Chadelaud, référente métiers de France Travail Souillac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - monsieur Marc Gabarret, référent métiers de France Travail Auch
 - monsieur David Lopes, référent métiers de France Travail Isle Jourdain
 - madame Catherine Rabatel, référente métiers de France Travail Condom
 - madame Valérie Tourancheau, référente métiers de France Travail Lannemezan, jusqu'au 24 mars 2024
 - madame Nathalie Chaim, référente métiers de France Travail Lourdes
 - madame Véronique Menvielle, référente métiers de France Travail Tarbes Arsenal
 - madame Valérie Tourancheau, référente métiers de France Travail Tarbes Pyrénées, à compter 25 mars 2024
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Aurore Aznar, référente métiers de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Valérie Rouane, référente métiers de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Rosine Pietravallo, référente métiers de France Travail Toulouse Jolimont
 - madame Laetitia Metairon, référente métiers de France Travail Toulouse Jolimont
 - madame Maud Crouail, référente métiers de France Travail Toulouse Cartoucherie
 - monsieur Emmanuel Baraille, référent métiers de France Travail Cartoucherie
 - madame Agnès Desplanque, référente métiers de France Travail Toulouse Saint Michel
 - madame Martine Raynal, référente métiers de France Travail Castelginest
 - madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de France Travail Muret
 - madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de France Travail Muret
 - madame Isabelle Riera, référente métiers de France Travail Toulouse Bellefontaine
 - madame Khadija Tijani, référente métiers de France Travail Colomiers
 - madame Ingrid Olivia, référente métiers de France Travail Colomiers
 - madame Joelle Duez, référente métiers de France Travail Toulouse la Plaine
 - madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de France Travail Blagnac

- monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de France Travail Labège
- monsieur Lucas Jacquot, référent métiers de France Travail Labège
- monsieur Sébastien Gobert, référent métiers de France Travail Portet sur Garonne
- madame Adélaïde Bernard, référente métiers de France Travail Portet sur Garonne
- madame Nathalie Leduc, référente métiers de France Travail Saint Jean
- madame Sylvie Mayeux, référente métiers de France Travail Villefranche de Lauragais
- madame Muriel Berthomieu, référente métiers de France Travail Toulouse Hippodrome
- monsieur Mohammed Zouli, référent métiers de France Travail Saint Gaudens

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2024-06 DS Agences du 9 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 4 mars 2024.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de France Travail Occitanie

Décision Oc n° 2024-11 DS DT du 4 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des directions territoriales

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 143 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 – Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement ou de résiliation du CEJ ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou encore appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 - Directeurs territoriaux :

- madame Valérie Issert, directrice territoriale Gard / Lozère
- monsieur Philippe Soursoy, directeur territorial Hérault
- madame Anne Danycan, directrice territoriale Pyrénées Orientales
- madame Annick Sénat, directrice territoriale Haute Garonne
- madame Murielle Henry, directrice territoriale Aude / Ariège
- monsieur Olivier Jalbert, directeur territorial Lot / Tarn et Garonne
- monsieur Laurent Paul, directeur territorial Tarn / Aveyron
- madame Catherine Guilbaudeau, directrice territoriale Gers / Hautes Pyrénées

§ 2 - Directeurs territoriaux délégués :

- monsieur Bertin Ngoma, directeur territorial délégué Aude / Ariège
- monsieur Gilles Gaillard, directeur territorial délégué Gard / Lozère
- madame Cécile Arfeuillère, directrice territoriale déléguée Gard / Lozère
- monsieur Frédéric Puyo, directeur territorial délégué Hérault
- madame Céline Chauvet, directrice territoriale déléguée Hérault
- monsieur Jacques Sentenac, directeur territorial délégué de Haute Garonne
- monsieur Michel Caujolle, directeur territorial délégué extramuros de Haute Garonne
- monsieur Gérald Capel, directeur territorial délégué Lot / Tarn et Garonne
- madame Hélène Poliart, directrice territoriale déléguée Gers / Hautes Pyrénées
- madame Daniela Piras, directrice territoriale déléguée Pyrénées Orientales

§ 3 - Chargés de mission :

- madame Stéphanie Vivenzi, chargée de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- monsieur Jean Noel Sans, chargé de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Fabienne Gaubert, chargée de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Marina Recroix, chargée de mission à la direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
- monsieur Stéphane Cros, chargé de mission à la direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- monsieur Laurent Travail, chargé de mission à la direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- madame Julie Descat, chargée de mission à la direction territoriale Aude / Ariège

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2024-04 DS DT du 2 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 4 mars 2024.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de France Travail Occitanie

Décision Oc n° 2024-12 DS PTF du 4 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 de l'article 7 à l'effet de signer:

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7 ;

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7.

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs, pour les personnes désignées aux § 1, § 2, § 5.1, § 6.1 de l'article 7.

Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 et § 9 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et § 5.2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations et à la personne désignée au § 1.2 de l'article 7

Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 7 – Délégués

§ 1 - Directeurs et directrice adjointe de la production de service régionale

- 1) Directeur de la production de service régionale :
 - o monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- 2) Directrice adjointe de la production de service régionale :
 - o madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

§ 2 - Directeurs et directeurs adjoints de plateforme des traitements centralisés

- 1) Directeurs de la plateforme de traitements centralisés
 - o monsieur Anthony Cuzzit, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o monsieur Jean François Vergnières, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Directeurs adjoints de la plateforme de traitements centralisés
 - o madame Nadège Nonorgues, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - o madame Maryline Hofer, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier

§ 3 - Directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Corinne Planche, directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Thierry Brousses, directeur ad interim de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

§ 4 - Directeur et directeur adjoint de la plateforme contentieux

- 1) Directeur de la plateforme contentieux
 - o monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- 2) Directeur adjoint de la plateforme contentieux
 - o monsieur François Jacquemier, directeur adjoint de la plateforme contentieux

§ 5 - Responsables d'équipe :

- 1) Responsables d'équipe de la plateforme de traitements centralisés :
 - o madame Béatrice Peyrous, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Valérie Maréchal, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Michèle Bouquet, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Martine Sarny, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - o madame Sophie Lopez Andrieux, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - o madame Christine Rodella, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - o madame Céline Condoumy, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - o madame Linda Pellet, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- 2) Responsables d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi :
 - o madame Andrée Stephanie Fons, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
 - o madame Isabelle Julié, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
 - o madame Danielle Verprat, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
 - o monsieur Fabien Petitjean, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- 3) Responsables d'équipe de la plateforme contentieux :
 - o monsieur Laurent Demets, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
 - o monsieur Jordy Grammontin, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
 - o madame Laurence Debrie, responsable d'équipe de la plateforme contentieux

§ 6 - Référents métiers :

- 1) Référents métiers de la plateforme des traitements centralisés
 - o madame Laetitia Lacroze, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o monsieur Jérôme Dunogue, référent métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Chantal Maisonnier, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - o madame Christelle Torralba, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Référents métiers de la plateforme contentieux

- monsieur François Berenguier, référent métiers de la plateforme contentieux
- 3) Autres
 - madame Yasmina Boucenna, chargée de projet de la plateforme contentieux

§ 7 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 du présent article, bénéficient de la délégation énoncée à l'article 6, à titre temporaire :

- monsieur Vincent Greffier, superviseur au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Céliane Leverdier, superviseuse au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Isabelle Barret, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Véronique Desailly, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Corinne Porretta, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Françoise Viollet, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Michelle Martin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sylvie Rozes, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophie Barrovecchio, coordinatrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sarah Barroso, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Martine Mazzuchini, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Florence Megnin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Nadia Romani, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Alain Mailhe, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Benjamin Bousquet, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophy Long, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

§ 8 - Autres agents :

- monsieur Serge Pedron, gestionnaire contentieux
- monsieur Johann Segura, gestionnaire contentieux
- madame Audrey Dupuich Rollet, gestionnaire contentieux
- madame Anne Frédérique Guy Sauze, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Goudeau, gestionnaire contentieux
- madame Précylia Atkinson, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Idrac, gestionnaire contentieux

- madame Catherine Tollon, gestionnaire contentieux
- madame Florence Pelissier, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Ferre, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Vachon, gestionnaire contentieux
- madame Marie Laurence Piquemal Pastre, gestionnaire contentieux
- monsieur Philippe Ghione, gestionnaire contentieux
- madame Françoise Dieude, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Antagnac, gestionnaire contentieux
- madame Elodie Demonsang, gestionnaire contentieux
- madame Florence Malric, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Segui, gestionnaire contentieux
- madame Dolores Lopez, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Schneider, gestionnaire contentieux
- monsieur Clément Aguilhon, gestionnaire contentieux
- madame Eva Gouraud, gestionnaire contentieux
- madame Sandra Ansart, gestionnaire contentieux
- monsieur Freddy Leroux, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Pons, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Castellani, gestionnaire contentieux
- monsieur Patrick Castellon, gestionnaire contentieux
- madame Christine Gonfond, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Agostini, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Satre, gestionnaire contentieux
- monsieur Guilhem Sanz, gestionnaire contentieux
- madame Sylvie Molinié, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Robillard, gestionnaire contentieux
- madame Katia Gounot, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Moudat, gestionnaire contentieux
- madame Annick Marie Louise, gestionnaire contentieux
- madame Delphine Carrola, gestionnaire contentieux
- madame Stéphanie Lacotte, gestionnaire contentieux
- madame Sarah Nafa, gestionnaire contentieux
- madame Gaëlle Angapin, gestionnaire contentieux
- madame Mélanie Lafon, gestionnaire contentieux, jusqu'au 31 aout 2024

§ 9 - Audiencière :

- madame Sylvie Duvaux, juriste audiencière

Article 8 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2024-07 DS PTF du 9 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 4 mars 2024.

Thierry Lemerle
directeur régional
de France Travail Occitanie